



ARMOR PRIM'HOLSTEIN

BP 10540 – 22195 PLERIN cedex – Tél : 02 96 79 21 63 – Fax : 02 96 79 21 60
www.armorprimholstein.fr - armorprimholstein@gmail.com

Contact : Florent ROBERT

ATTENTION PRE INSCRIPTION SPACE 2019

Le 28 juin 2019,

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

Les tournées de recrutement pour le SPACE 2019 auront lieu **les 30 et 31 juillet**. (la date et l'horaire vous seront précisés par courrier)

Si vous désirez que la Commission passe voir un ou plusieurs animaux de votre élevage, **veuillez retourner le coupon ci-dessous avant le 12 juillet**.

Afin d'éliminer les animaux ne répondant pas aux minimas merci de préciser le N° EDE (10 chiffres) des bovins proposés.

1- Merci de vérifier avant l'inscription que les animaux respectent les NORMES laitières figurant au dos de ce courrier. Merci de préparer la FIVL pour le jour de la visite.

2 – Concernant le contrôle de performances, les informations doivent être consultables via le SIG, merci de vous en assurer auprès de votre prestataire en contrôle de performances.

3- Je vous rappelle que, si ce n'est pas le cas, vous devez pour cela **être à jour de votre cotisation 2019** (40 € à l'ordre d'Armor Prim'Holstein).

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Florent ROBERT

Président

Retrouvez nous sur www.armorprimholstein.fr !

TOURNEE SPACE 2019

Coupon réponse à renvoyer au Syndicat Armor Prim'Holstein -BP 10540-22195 Plérin cedex, ou par email à armorprimholstein@gmail.com.

Tél : 02.96.79.21.63

avant le 12 juillet IMPERATIVEMENT.

Nom :

Adresse.....

Tél portable:

Adresse e mail@.....

Je demande le passage de la commission de sélection pour le SPACE

A, leSignature :

Nom de l'animal	N° EDE de l'animal *

* Merci de bien indiquer le N° à 10 chiffres

Article 7 Ne seront admis sur les lieux du concours que les animaux présentant un niveau de production minimum, soit sur leurs propres performances, soit sur les performances de la mère lorsqu'ils ne disposent pas d'une lactation terminée.

Les animaux en 1^{ère} lactation peuvent être qualifiés sur leurs propres performances même si la lactation n'est pas terminée dès lors que leurs minima 305 jours sont atteints.

Les minima exigés sur au moins une lactation de référence (305 jours ou moins) sont :

- 1^{ère} lactation : 230 kg de matière protéique
- 2^{ème} lactation : 270 kg de matière protéique
- 3^{ème} lactation et plus : 285 kg de matière protéique

Un taux protéique minimum de 28.6 pour mille est exigé.

L'animal doit répondre aux minima matière protéique et taux protéique sur la même lactation de référence (305 jours).

Déroptions

- 1) Les animaux en 1^{ère} lactation ayant au moins 100 jours de lactation au 1^{er} août et dont les mères n'ont pas atteint les minima peuvent participer au concours, s'ils respectent les normes suivantes :

	Matière protéique	TP moyen pour mille
Production en "100 jours"	90 kg	27.6

Les lactations « 100 jours » sont calculées à partir des contrôles officiels connus à la date d'inscription.

- 2) Les animaux en 1^{ère} lactation dont les mères n'ont pas de lactations connues et qui n'ont pas atteint la production en 100 jours demandée peuvent participer si la production de la Grand-Mère Maternelle respecte les minima imposés.

Les lactations retenues seront :

- celles des vaches présentes sur le relevé de contrôle laitier, connues au niveau de la base nationale, mentionnées "taries" quelle que soit leur durée de lactation ;
- par dérogation, celles des vaches ayant produit les normes en cours de lactation, en moins de 305 jours au contrôle connu inclus et connues au niveau de la base nationale.

Les animaux qui n'ont pas de référence « lactation 100 jours » et dont les mères n'ont pas de lactation terminée respectant la norme ci-dessus ne pourront concourir. En cas d'absence de production de la mère, avec une production de la Grand-mère Maternelle qui ne respecte pas les minima, l'animal ne pourra pas concourir.

Pour les animaux issus d'embryons étrangers et concourant en 1^{ère} lactation, il est nécessaire de fournir une copie des documents de filiation, comprenant les lactations de la mère avec indication des taux azotés. Il en est de même pour les animaux en 1^{ère} lactation qui sont qualifiés sur la production de la Grand-Mère Maternelle.

Pour tous les animaux provenant d'élevage en agriculture biologique, aucun minima ne sera demandé. Il sera indiqué sur le catalogue et les pancartes que l'élevage est en agriculture biologique avec le logo AB.

Article 8 Les animaux seront répartis en section suivant l'âge.

- 1^o section : animaux en 1^{ère} lactation
- 2^o section : animaux en 2^{ème} lactation
- 3^o section : animaux en 3^{ème} lactation
- 4^o section : animaux en 4^{ème} lactation
- 5^o section : animaux en 5^{ème} lactation
- 6^o section : animaux en 6^{ème} lactation ou plus

La commission concours se réserve le droit d'équilibrer les sections en fonction du nombre d'animaux engagés.